

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI

Etaient absents : Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

**Délibération n°26/2024 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

Patrice QUILICI



|                  |    |
|------------------|----|
| Elus présents    | 10 |
| Elus représentés | 1  |
| Vote POUR        | 11 |
| Vote CONTRE      | 0  |
| Abstention       | 0  |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

Délibération n°27/2024 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer le protocole transactionnel afin de fin au litige opposant le port de Macinaggio à Messieurs I et

Le Maire informe le conseil municipal :

Concernant Monsieur :

Monsieur est propriétaire d'un voilier dénommé qui a démâté le 18 août 2022 à la suite d'une tempête. Il a fait appel à la société CORSICA VOILES pour procéder au remâtage au sein du port de MACCINAGGIO. Le voilier est arrivé au port le 3 juin 2023 et la mise à terre a été faite le 5 juin 2022. La remise à l'eau était prévue le 9 juin. Cependant, la grue de mâtage, appartenant à la Commune et que la société CORSICA VOILE entendait utiliser, est tombée en panne de sorte que le voilier a été immobilisé pendant 37 jours et que dû faire appel à une grue mobile de mâtage.

En août 2023, la Commune lui a adressé une facture d'une montant de 1€ correspondant à l'occupation du voilier pendant les 37 jours d'occupation de l'aire de Carénage.

M. ) a adressé au maire un courrier en date du 23 octobre 2023 sollicitant :

- Le remboursement des TTC au titre du surcoût engendré pour réaliser les opérations de grutage du fait de la panne de la grue de mâtage de MACCINAGGIO ;

RECU EN PREFECTURE

Le 29/05/2024

Application agréée E-justice.com

**Commune de Rogliano**

**Séance du 22 mai 2024**

- Le paiement de la somme de \_\_\_\_\_ au titre du préjudice de jouissance ;
- L'annulation de l'avis à payer d'un montant de \_\_\_\_\_ TTC en tant qu'il met à sa charge 34 jours de séjour dans le port alors que l'immobilisation est dû à la panne de la grue.

Concernant Monsieur \_\_\_\_\_ :

Monsieur \_\_\_\_\_ est propriétaire d'un voilier dénommé \_\_\_\_\_ qui a été hiverné du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 au port de MACINAGGIO. M. \_\_\_\_\_ a profité de cet hivernage pour faire réaliser, au printemps 2023, par la société CORSICA VOILES, un changement de grément de son voilier. Le démâtage a été réalisé grâce à la grue mise à la disposition des usagers par le port selon le forfait de 150€ (1 heure due) et 50€ par demi-heure supplémentaire d'utilisation.

Cependant la grue de mâtage est tombée en panne se sorte que le remâtage n'a pu être réalisé comme prévu début juin.

Le grutage a dû être réalisé par un prestataire externe et a conduit à l'immobilisation du voilier jusqu'au 4 juillet 2023.

En août 2023, la Commune lui a adressé un avis payer d'un montant de \_\_\_\_\_ € TTC correspondant au poste à flot en passager du 30 juin au 4 juillet 2023

M. \_\_\_\_\_ a adressé au maire un courrier en date du 8 septembre 2023 sollicitant :

- Le remboursement des \_\_\_\_\_ TTC au titre du surcoût engendré pour réaliser les opérations de grutage du fait de la panne de la grue du port de MACCINAGGIO ;
- Le paiement de la somme de \_\_\_\_\_ au titre du préjudice de jouissance ;
- Le paiement de la somme de \_\_\_\_\_ € au titre du préjudice économique ;
- L'annulation de l'avis à payer d'un montant de \_\_\_\_\_ du fait de l'occupation d'un poste à flot en tant que passager suite à l'immobilisation de son voilier du fait de la panne de la grue.

La Commune a, par la voix de son conseil, rejeté les demandes et proposé de régler à l'amiable ce différend.

Pour Monsieur \_\_\_\_\_ :

La Commune consent à :

- L'annulation de l'avis à payer en tant qu'il porte sur 37 jours d'occupation de l'aire de carénage et émission d'un titre d'un montant de \_\_\_\_\_ correspondant à 3 jours d'occupation de l'aire de carénage ;
- La prise en charge des frais de levage supplémentaire suite à la panne de la grue soit \_\_\_\_\_ ;
- La prise en charge d'une partie des frais d'avocat de M. \_\_\_\_\_ soit \_\_\_\_\_ TTC

Pour Monsieur \_\_\_\_\_ F :

La Commune consent à :

- Annuler l'avis à payer d'un montant de \_\_\_\_\_ TTC correspondant à 4 jours de poste à flot au tarif passager ;
- Prendre en charge les frais de levage supplémentaire suite à la panne de la grue soit \_\_\_\_\_ TTC ;
- Prendre en charge une partie des frais d'avocat de M. \_\_\_\_\_ 'soit' \_\_\_\_\_ € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'un \_\_\_\_\_

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/05/2024

Applicazone aggrégée E-Inquillo.com

**Commune de Rogliano**

**Séance du 22 mai 2024**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels présentés ci-dessus.
- **DEMANDE** à ce que soient indemnisés Monsieur \_\_\_\_\_ et Monsieur \_\_\_\_\_ selon les termes des protocoles.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-212002612-20240522-DEL16272024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application adressée à [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

99\_DE-026-212002612-20240522-DELIB272024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°28/2024 : Vente des terrains et ruines de la commune :  
intervention d'un géomètre**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

La commune de Rogliano a vendu des parcelles issues de procédures de biens sans maître. Ces parcelles n'ont pas fait l'objet de bornage ni d'alignement dans la limite du domaine public. Cela a provoqué des litiges avec le voisinage ou encore sur l'empiètement de la voie publique considérant que les parcelles où se trouvent les ruines ne sont pas délimitées par le bâti.

Ainsi pour les ventes effectuées par délibération mais non actées et celles à venir, un bornage sera effectué par un géomètre dont les frais seront à la charge des acquéreurs. Le prix de vente sera augmenté des frais de bornage.

Ce bornage permettra aux acquéreurs d'identifier clairement les limites de la parcelle acquise. La commune aura également l'occasion, si besoin, de réduire la surface de la parcelle afin d'agrandir les voies publiques. Dans ce cas, les frais de bornage seront partagés entre l'acquéreur et la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire appel à un géomètre pour le bornage des parcelles vendues et celles qui le seront à l'avenir.
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

**Commune de Rogliano**

**Séance du 22 mai 2024**

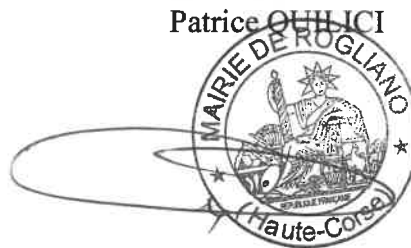
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

Patrice OULICI



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0522-DEL IB282 024

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

S'est retirée le temps de la délibération Mme Annie MOZZICONACCI car Mesdames MARI Laetitia et Joséphine sont ses filles.

**Délibération n°29/2024 : Vente de la parcelle K447 à Mesdames MARI Laetitia et Joséphine**

Le Maire informe le conseil municipal :

La parcelle K447 a été intégrée au domaine privé de la commune suite à une procédure de bien sans maître. Sur cette parcelle, a été bâtie une partie de la résidence de Mesdames MARI Laetitia et MARI épouse GHIRARDI Joséphine.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et de procéder à la vente de la parcelle K447 d'une superficie au sol de 37 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle K447 d'une superficie de 37m<sup>2</sup> au prix de 1850,00€ soit 50€ le m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération n°28/2024, il sera fait appel à un géomètre afin de délimiter la parcelle et attribuer les lots qui en résulteront aux occupants. Les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité




**Commune de Rogliano**

**Séance du 22 mai 2024**

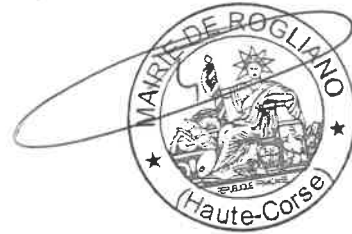
- **DECIDE** de vendre la parcelle K447 à Mesdames Laetitia MARI et Joséphine MARI épouse GHIRARDI au prix de 1 850,00€.
- **DIT** que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente auprès d'un notaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>9</b>  |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>10</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

REÇU EN PREFECTURE

le 08/08/2024

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°30/2024 : Modalités de locations des logements communaux**

Le Maire informe le conseil municipal :

La commune de Rogliano possède plusieurs appartements vides mis à la disposition de locataires pour de la location annuelle.

Pour rappel, la commune étant une personne morale, tous les baux conclus à usage d'habitation ont une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

A l'heure actuelle, les logements communaux sont loués sans caution, sans révision de loyer, excepté pour les deux derniers baux conclus, sans DPE et sans vérification de la conformité des installations.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de location des appartements communaux :

- Il sera demandé une caution équivalente à 1 mois de loyer
- La révision de loyer une fois par an sera prévu dans le bail et appliquée de plein droit une fois par an. La date IRL à prendre en compte sera celle du trimestre ou le dernier indice connu à la date du d'effet du bail.
- Conformément à la loi, tous les logements feront l'objet d'un diagnostic de performance énergétique.

## Commune de Rogliano

Séance du 22 mai 2024

- La mise en conformité des installations dans les logements seront effectués suivants les fonds disponibles et lorsqu'un appartement se libère.
- Les modalités de poursuites en cas d'impayés et assurance : Le service comptable de Borgo a tout pouvoir pour effectuer les poursuites pour recouvrer les impayés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les modalités de location décrites ci-dessus
- **DIT** que les baux conclus récemment soit respectivement les 15 novembre 2022 conservent la révision de loyer prévue dans leurs clauses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et/ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

Le Maire  
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°31/2024 : concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Résidence destinée aux Séniors Autonomes et d'une Structure d'accueil Petite Enfance sur la commune de Rogliano : choix des candidats admis à concourir**

**Le maire expose ce qui suit :**

Par délibération n° 83/2023 du 27/12/2023, le conseil municipal a décidé de lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Résidence destinée aux Séniors Autonomes et d'une Structure d'accueil Petite Enfance.

L'avis de concours a été publié le 02/02/24, avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur le portail acheteur de la commune.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 12/03/24 à 12h.

Le jury s'est réuni le 16/04/24 afin d'examiner les candidatures et de formuler un avis motivé sur le choix des 3 candidats devant être admis en phase « projet » du concours. Seuls ces 3 candidats présenteront ensuite un projet de niveau Esquisse +.

Pour rappel, les critères de sélection des candidatures fixés dans le règlement de concours sont les suivants, classés de façon hiérarchique :

## Commune de Rogliano

Séance du 22 mai 2024

- Critère n°1 : Capacité économique et financière du candidat : appréciée au regard du chiffre d'affaires annuel des membres du groupement ou du candidat individuel
- Critère n°2 : Qualité technique et professionnelle du candidat : appréciée au regard de la composition de l'équipe, des compétences et qualifications de chacun de ses membres, et des moyens matériels
- Critère n°3 : Qualité et pertinence des références fournies pour des projets de complexité équivalente, au regard de leur nature, de leur importance et de leur qualité architecturale et technique

Le procès-verbal (PV) de réunion du jury est annexé à la présente délibération.

Le jury a rendu l'avis motivé ci-dessous, aux termes duquel il propose de retenir les 3 candidats suivants :

| N° d'ordre d'arrivée | Nom du mandataire du groupement |
|----------------------|---------------------------------|
| 1                    | A Fabrica architettura          |
| 3                    | Versini architectes associés    |
| 9                    | Orma architettura               |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0522-DEL IB312 024





## Commune de Rogliano

Séance du 22 mai 2024

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1, R. 2162-15 et suivants ;

Vu la délibération n° 83/2023 du 27/12/2023 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté n°1/2024 du 16 février 2024 portant désignation des membres du jury ;

Vu le PV de la réunion du jury du 16/04/24 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Arrête** la liste des candidats admis à concourir comme suit, conformément à l'avis motivé du jury :

| N° d'ordre d'arrivée | Nom du mandataire du groupement |
|----------------------|---------------------------------|
| 1                    | A Fabrica architettura          |
| 3                    | Versini architectes associés    |
| 9                    | Orma architettura               |

**Autorise** le maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Voies et délais de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

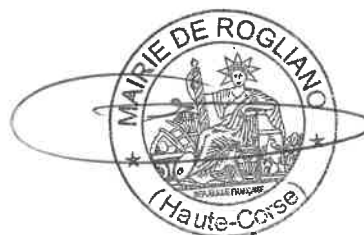
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |    |
|------------------|----|
| Elus présents    | 10 |
| Elus représentés | 1  |
| Vote POUR        | 11 |
| Vote CONTRE      | 0  |
| Abstention       | 0  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 0026 12-2024 0522-DEL IB312 024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0522-DEL IB312 024

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°32/2024 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Poste pour la création d'une agence postale**

Le Maire informe le conseil municipal :

Au cours d'un rendez-vous spécialement dédié à ce sujet, Monsieur le Maire a rencontré le directeur de La Poste de Haute-Corse. Au cours de cet entretien, il a été évoqué la pérennisation du bureau de poste de Rogliano, la commune ayant la particularité rare d'avoir deux bureaux sur son territoire.

La Poste a fait savoir à Monsieur le Maire sa volonté de fermer le bureau de poste de Rogliano à moyen terme. En effet, la baisse de fréquentation du bureau, le nombre décroissant de plis postaux et d'opérations bancaires ne permettent plus à La Poste de maintenir l'activité postale telle que proposée aujourd'hui.

Il a été proposé à Monsieur le Maire de transformer le bureau de poste en agence postale communale. Afin de garder la présence postale sur les hameaux supérieurs et garantir la proximité et la pérennité des services publics, l'agence postale offrira les services suivants :

- Accueil des clients et conseils sur les produits et services proposés
- Vente de produits : timbres, enveloppes, emballages Colissimo et à affranchir, services de proximité, etc
- Réalisation de services postaux



## Commune de Rogliano

Séance du 22 mai 2024

- Réalisation de services financiers et prestations associées
- Réalisation de services complémentaires
- Gestion administrative de la LPAC

Les modalités de fonctionnement s'inscriront dans le cadre réglementaire d'une convention entre la Commune et La Poste, d'une durée de 9 ans renouvelable par tacite reconduction. Cette convention :

- Un accompagnement financier de 3 000€ pour l'installation de l'agence postale communale,
- Une participation aux travaux possible
- Par la formation de l'agent communal qui sera affecté à cette mission
- Une indemnité mensuelle de 1335€ pour couvrir tout ou partie des frais liés à cette nouvelle mission

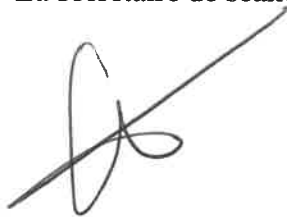
Les équipements seront fournis par la Poste (enseigne extérieure, poste téléphonique, coffre-fort, meuble d'accueil et tablette numérique). La poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

Il est demandé aux Elus :

- De valider le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux de la mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux nécessaires à l'accueil de cette agence postale communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale à l'issue des travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |    |
|------------------|----|
| Elus présents    | 10 |
| Elus représentés | 1  |
| Vote POUR        | 11 |
| Vote CONTRE      | 0  |
| Abstention       | 0  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°33/2024 : portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour le poste d'agent d'accueil de l'agence postale communale**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, notamment la transformation du bureau de Poste de Rogliano en agence postale communale, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de l'agence postale communale, d'une durée de 17 heures 30 de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires  
d'assurer les fonctions correspondantes ;

## Commune de Rogliano

Séance du 22 mai 2024

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Dans ces cas, les dispositions de l'article L.313 -1 du Code Général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit : à indiquer précisément].

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

### Le Conseil Municipal

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale (le cas échéant si recrutement d'un agent contractuel),

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet (le cas échéant si création d'un emploi à temps non complet),

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent d'accueil de l'Agence Postale, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 17 heures 30,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas

REÇU EN PREFECTURE  
le 05/06/2024

Application agréée E.legalite.com

## Commune de Rogliano

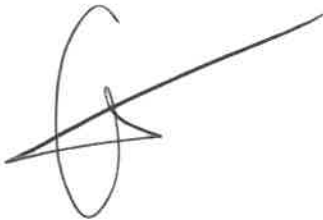
**Séance du 22 mai 2024**

échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité. Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités;

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0522-DEL IB332024

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0522-DEL IB332 024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°34/2024 : portant demande de financement pour l'acquisition de matériel de plage pour handicapés**

Le Maire informe le conseil municipal :

La commune de Rogliano souhaite acquérir du matériel pour rendre accessible les installations et activités nautiques de la plage du Padulu aux handicapés. Il s'agit d'acheter un tapis de mise à l'eau, qui reliera la base nautique au bord de mer, d'un fauteuil roulant de mise à l'eau à 3 roues à destination des personnes à mobilité réduite, d'un fauteuil de mise à l'eau, un casque accessound permettant d'accompagner les personnes non ou malvoyantes dans l'exercice d'activité aquatiques et les accessoires de ces équipements.

Cette acquisition a pour but d'encourager la pratique sportive en milieu aquatique à des personnes en situation d'handicap. La commune a la chance d'avoir une base nautique proposant des activités de voile et un maitre-nageur engagé chaque été par l'association ASJEP pour la surveillance de la plage et pour la dispense de cours de natation.

Le balisage de la plage prévoit une zone de baignade sécurisée dans laquelle les engins à moteur sont interdits.

Une entreprise spécialisée a été contacté et nous a fourni un devis d'un montant de 10 142€ HT soit 11 515,60€ TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-02B-212 002612-2024 0522-DEL IB342024

## Commune de Rogliano

Séance du 22 mai 2024

L'Agence Nationale du Sport finance ces équipements pour un seuil minimal de subvention de 10 000€.

Le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport et le plan de financement s'articule de la façon suivante :

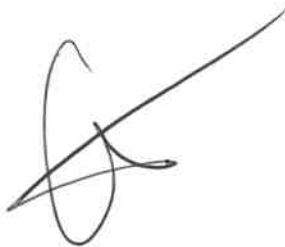
| Organismes financeurs     | Taux        | Montant HT     |
|---------------------------|-------------|----------------|
| Agence Nationale du Sport | 80%         | 8 113,60€      |
| Commune de Rogliano       | 20%         | 2 028,40€      |
| <b>Total</b>              | <b>100%</b> | <b>10 142€</b> |

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal :

- ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche
- DIT que les crédits seront prévus au budget même si l'opération n'est pas financée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |    |
|------------------|----|
| Elus présents    | 10 |
| Elus représentés | 1  |
| Vote POUR        | 11 |
| Vote CONTRE      | 0  |
| Abstention       | 0  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°35/2024 : Délibération modificative n°1 du budget de l'eau :  
intégration d'une nouvelle subvention**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de prévoir des crédits au chapitre 13 afin d'intégrer la subvention accordée par les services de l'Etat au titre de la DETR.

Le financement porte sur l'acquisition de la station de dessalement pour un montant de 431 721,48€. Considérant que l'arrêté d'attribution a été reçu par les services de la commune le 12 avril 2024 soit deux jours après le vote du budget, la subvention n'a pas pu être prévue dans les recettes d'investissement.

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                                       |               |
|---------------------------------|---------------------------------------|---------------|
| 131                             | Subvention d'équipement – Chapitre 13 | + 431 721,48€ |
|                                 | Recettes – Chapitre 13                | + 431 721,48  |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif du budget M49 par délibération n°23/2024 en date du 10 avril 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Commune de Rogliano**

**Séance du 22 mai 2024**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 proposée du budget M49 de l'exercice 2024 pour la section d'investissement.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°36/2024 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue d'un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, notamment la maintenance de la station de dessalement pendant son fonctionnement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent technique de maintenance, d'une durée de 7 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de deux mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-02B-212 002612-20240522-DEL IB362024

## Commune de Rogliano

Séance du 22 mai 2024

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Oui l'expose de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de créer, un emploi non permanent d'agent technique de maintenance de la station de dessalement relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 7 heures de service hebdomadaire, pour une période de deux mois.
- **FIXE** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 7<sup>ème</sup> échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **DIT** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |    |
|------------------|----|
| Elus présents    | 10 |
| Elus représentés | 1  |
| Vote POUR        | 11 |
| Vote CONTRE      | 0  |
| Abstention       | 0  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°37/2024 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°... du conseil municipal en date du ... la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».



Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

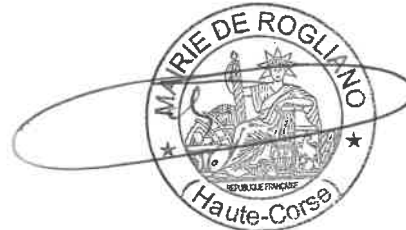
- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°38/2024 : rendant obligatoire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour tous travaux portant sur les toits, façades et menuiseries.**

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R421-17-1 et R421-2,

Vu le décret du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme a introduit un nouveau régime pour les travaux de ravalement,

Considérant qu'en application des articles R421-17-1 et R421-2 du code de l'urbanisme, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, les travaux de ravalement des façades sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs et périmètres protégés ou sauf délibération spécifique du conseil municipal décidant de soumettre à autorisation les travaux de ravalement,

Considérant que la commune a fait réaliser la charte chromatique de Macinaggio par l'Institut Supérieur Couleur Image Design de Montauban en 2023. Cet institut a travaillé sur les couleurs des façades, des menuiseries, des éléments de mobiliers urbains et sur la lumière. En 2024, la charte chromatique de Rogliano va être restituée prochainement. Cette démarche a pour objet de faciliter la prise de décision des propriétaires et de la collectivité pour le choix des couleurs et des matériaux visant à améliorer la qualité et l'harmonisation architecturale du bâti de la commune.

## Commune de Rogliano

Séance du 22 mai 2024

Considérant qu'il est admis par le conseil municipal que les façades participent à la qualité visuelle du bâti de la commune et du cadre de vie.

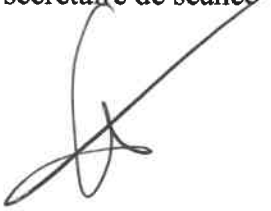
Le Maire demande au conseil municipal d'acter sa volonté d'agir pour une unité et une harmonie des teintes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

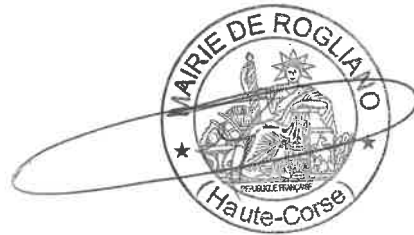
- **DECIDE** de soumettre les travaux de ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble de territoire communal en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |    |
|------------------|----|
| Elus présents    | 10 |
| Elus représentés | 1  |
| Vote POUR        | 11 |
| Vote CONTRE      | 0  |
| Abstention       | 0  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°39/2024 : portant attribution de la prime d'inflation  
exceptionnelle**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer, au profit de leurs agents fonctionnaires et agents contractuels de droit public, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en application de la parution, le 1er novembre 2023, du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ; - avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est fixé en fonction d'un barème identique à celui applicable à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière, dans la limite des plafonds indiqués à l'article 5 du décret du 31 octobre 2023. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (IFSE, CIA, IHTS, astreintes...).

Toutefois, lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, par voie d'arrêté individuel, aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

| <b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b> | <b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b> |
|---|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €  | 300€  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €   | 300€  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €   | 300€  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €   | 300€  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €   | 300€  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €   | 300€  |



**Commune de Rogliano**

**Séance du 22 mai 2024**

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300€

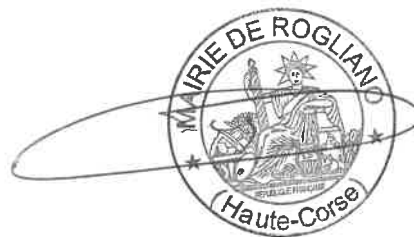
- **D'INSCRIRE** au budget de l'établissement les crédits afférents au financement de ces dépenses, aux chapitre et article prévus à cet effet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0522-DEL IB392024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0522-DEL IB392 024

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°40/2024 : autorisant le Maire à signer une convention pour  
bénéficier des financements du CEREMA**

Vu le dossier déposé par la commune de Rogliano au titre de « Port de Plaisance d'avenir »,

Le Maire expose :

Le Secrétariat d'Etat chargé de la Mer dans le cadre de la convention n°CEREMA/DP/2022/007 du 21 juillet 2022 a confié au Cerema la mise en œuvre de la mesure relative aux ports de plaisance et aux bases nautiques du Plan Tourisme Destination France. Il s'agit pour la période 2022-2024 de mettre en place un dispositif d'attribution d'aides financières au bénéfice des ports de plaisance et des bases nautiques qui ont entamé des projets pour transformer leur modèle, notamment pour moderniser les infrastructures et les équipements, assurer leur transition écologique et en faire de véritables lieux d'accueil, de services, de convivialité et d'animation locale dans la perspective d'un tourisme durable et 4 saisons.

Ainsi la présente convention a pour objet d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif d'aides au « fil de l'eau » pour accélérer la transition écologique des ports de plaisance. Le montant de la subvention est de 97 150,00€.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune s'engage à mettre en œuvre les activités éligibles suivantes :



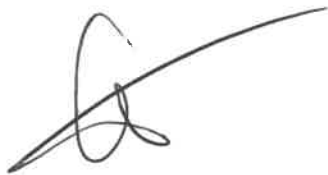
| Description des Activités éligibles   | Assiette des dépenses éligibles<br>Montant HT | Taux de subvention | Taux max. de subvention toutes aides publiques confondues | Montant maximal de la subvention | Calendrier prévisionnel de réalisation |
|---|---|--------------------|---|----------------------------------|--|
| Etudes techniques, études paysagères et environnementales, demande d'autorisation au titre du droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme | 51 300 ,00€                                   | 50%                | 50%   | 25 650,00€                       | 01/07/2024-10/01/2025                  |
| Renaturation, végétalisation, désimperméabilisation des aires publiques de stationnement existantes (place portuaire)                             | 110 000,00€                                   | 65%                | 65%   | 71 500,00€                       | 15/01/2025-15/06/2025                  |
| <b>Montant total</b>  | <b>161 300,00€</b>                            |                    |   | <b>97 150,00€</b>                |  |

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CEREMA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ce financement
- **DIT** que la commune s'engage à mettre en œuvre les activités éligibles décrites dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire  
Patrice QUILICI



|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/05/2024  
Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE  
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mai à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 18 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1<sup>er</sup> Adjoint, Nicolas QUILICI, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Dominique LUIGI, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Madeleine ANTONA, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Marie-France LE PALLEC, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Paul SALADINI, Guillaume GIORGETTI

**Délibération n°41/2024 : autorisant la création d'une piste DFCI reliant la route du couvent San Francescu à la voie communale reliant la commune de Ersa**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-10

Vu le code forestier, notamment mes articles L134-2, L321-5-1 et R321-14-1,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en œuvre les ouvrages DFCI sur le périmètre de la commune,

Le Maire précise le bénéfice des servitudes de passage et d'aménagement pour la réalisation des équipements de défense contre les incendies définis dans le cadre des différents PLPI maillant notre territoire dont l'implantation a été arrêtée sur les parcelles mentionnées ci-après.

Une consultation a été réalisée par la commune auprès des propriétaires et a donné le résultat ci-dessous.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner une suite favorable à l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au profit de la commune de Rogliano sur les parcelles mentionnées ci-après ;
- **DECIDE** de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## Piste DFCI :

| Section | N° de parcelle | Identifiants Propriétaires  | Réponse<br>A accord<br>AT accord tacite<br>R refus<br>NP non parvenu<br>(DCD ou NPAI) |
|---------|----------------|---|---|
| M       | 740 -742       | DECARDI Louis, Vignalello, 20247 Rogliano   | NP  |
|         | 743            | CIAVALDINI Jean-François, 4 route de Veretz Le Fouteau 37270 Azay Sur Cher, CHADEL Martine, les jardins du Vallon, 37320 Esvres   | AT  |
|         | 744            | CIAVALDINI Jeannette Quercioli 20247 Rogliano   | NP  |
|         | 751 -752       | DE NEGRONI François 83 avenue Paul Doumer 75016 Paris   | A   |
|         | 751-752        | ALLAIX Andrée 17 rue St Jean du désert Bat-A 13012 Marseille<br>NEGRONI Pierre, Castello 20247 Rogliano   | NP  |
|         | 751-752        | CHEVALLIER Jeannette 33 rue Larouillat 33600 Pessac<br>SANTONI Evelyne 2 rue Capitaine Paul Bosc 20000 Ajaccio<br>ANTONI Martine 6 rue Prosper Mérimée 20000 Ajaccio<br>DE NEGRONI Antoinette 83 Avenue Paul Doumer 75016 Paris | AT  |

## Bâche DFCI :

| Section | N° de parcelle | Identifiants Propriétaires   | Réponse<br>A accord<br>AT accord tacite<br>R refus<br>NP non parvenu<br>(DCD ou NPAI) |
|---------|----------------|--|---|
| M       | 735            | Florence FLACH Calle Apocada n°13 28004 Madrid<br>Paul FLACH, 9 rue Blainville 75005 Paris<br>Catherine FLACH 31 rue de Wattignies 75012 Paris | A   |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE  
le 05/06/2024

Application agréée E-legalite.com

|                  |           |
|------------------|-----------|
| Elus présents    | <b>10</b> |
| Elus représentés | <b>1</b>  |
| Vote POUR        | <b>11</b> |
| Vote CONTRE      | <b>0</b>  |
| Abstention       | <b>0</b>  |

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-026-212 002612-2024 0522-DEL IB4 12 024